

# La réforme des programmes d'actions nitrates

**Philippe JANNOT**  
MEDDTL/Direction de l'Eau et de la  
Biodiversité

**Valérie MAQUERE**  
MAAPRAT/Direction Générale des  
Politiques Agricoles,  
Agroalimentaires et des Territoires



# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## PLAN

**I -Contexte et directive nitrates /  
rappels historiques**

II – Le contentieux et la réforme en  
cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation  
azotée / zoom sur sa mise en œuvre

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## PLAN

**I -Contexte et directive nitrates /  
rappels historiques**

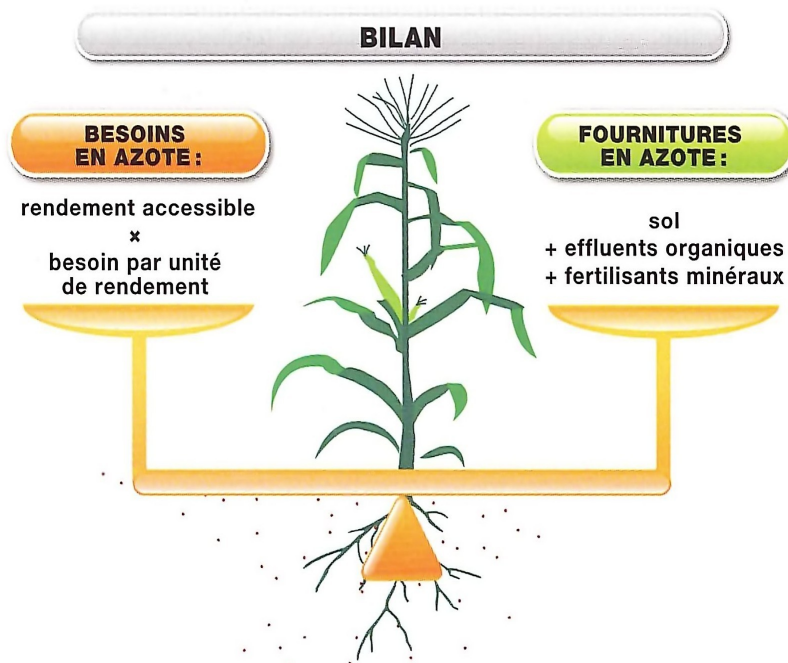
II – Le contentieux et la réforme en  
cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation  
azotée / zoom sur sa mise en œuvre

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Depuis vingt ans (1991)

La directive « nitrates » une directive de moyens, réglementant les bonnes pratiques agricoles azote « la bonne dose, au bon endroit et au bon moment »



# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »

### Objectifs

- 1) réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles,

*(pas d'échéance datée, ni d'objectif quantifié)*

- 3) prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Concentrations en nitrates des eaux douces /enjeu eau potable  
et eutrophisations continentales et côtières  
ayant pour origine un excès d'azote

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »

Annexes II et III : mesures obligatoires des programmes d'actions

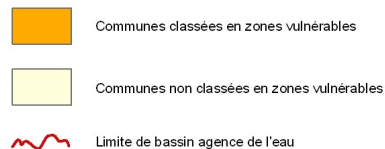
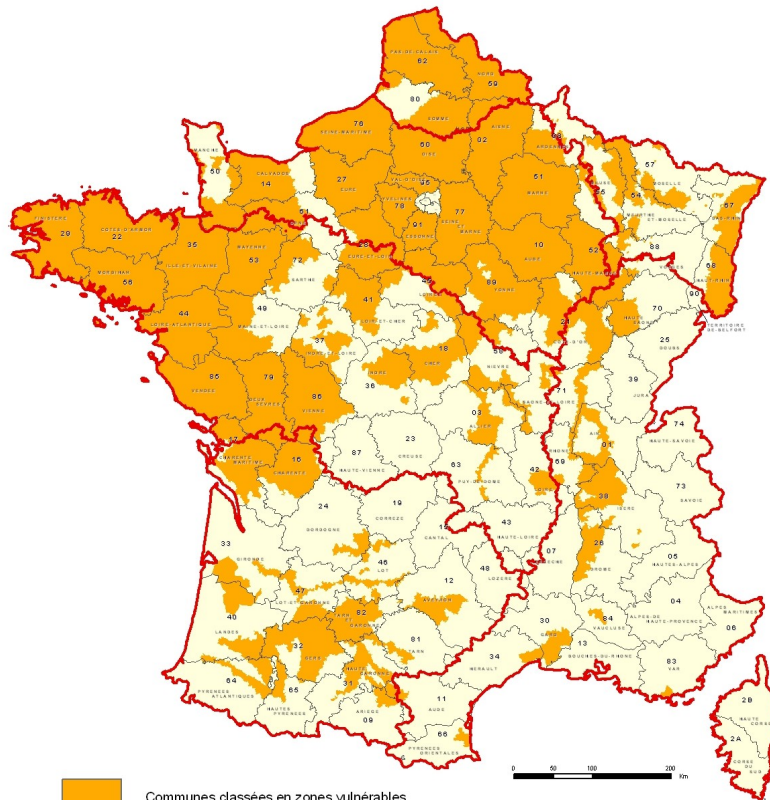
- 1) Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- 2) Capacité des cuves destinées au stockage des effluents d'élevage
- 3) Limitation de l'épandage des fertilisants
  - Sur sols en forte pente, enneigés, inondés, gelés
  - Afin de respecter l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports par le sol et les fertilisants (organiques + minéraux)
- 4) Limitation à 170 k N issu des animaux / ha / exploitation / an

+ Toute autre mesure nécessaire à l'atteinte  
des objectifs de la directive

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Depuis vingt ans en France

une directive appliquée dans les zones vulnérables (ZV)



Direction de l'Eau - Mission SIEau  
Décembre 2007

Zonage et  
programmes d'actions (PA)  
révisés tous les 4 ans

En cours en France : 4<sup>ème</sup> PA  
*échéance : juin 2013 sur zone  
vulnérable révisée en 2007*

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

**Aujourd'hui, la directive cadre sur l'eau impose un résultat sur l'eau quantifié avec une échéance et une organisation réglementaire spécifique**

➤ Un socle réglementaire au titre de la directive nitrates renforcé notamment par :

- **La couverture à 100% des sols à l'automne dès 2012**
- **La généralisation des bandes enherbées ou boisées pérennes le long des cours d'eau dès 2009**

**« Combinaison de mesures la plus efficace au moindre coût permettant d'atteindre le bon état »**

*Sans aide financière*

➤ Des outils complémentaires DCE

*y compris incitatifs et avec aide financière*



# Le 4<sup>ème</sup> programme d'action nitrates 2009-2013

**74 départements avec un 4<sup>ème</sup> programme d'action en vigueur depuis mi 2009**

Les mesures du 3<sup>ème</sup> programme d'action maintenues

Une généralisation des bandes végétalisées  
et des couvertures de sols à l'automne

Mais de nombreuses dérogations à l'obligation de couverture  
totale des sols

- Essentiellement sur les sols argileux imposant un travail du sol précoce (teneur en argile et date de W du sol très variables)
- Dans des zones de grandes cultures du Bassin Parisien (Nord et Est) et du Bassin Aquitain

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## PLAN

**I -Contexte et directive nitrates /  
rappels historiques**

II – Le contentieux et la réforme en  
cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation  
azotée / zoom sur sa mise en œuvre

# Contentieux et réforme des PA

## 1. Rappels de calendrier : le contentieux

- **Mise en demeure du 20 novembre 2009**  
concernant les programmes d'action (PA) directive « nitrates »

### Griefs sur l'architecture des programmes d'action

Oui pour un cadre national décliné en PA territorialisés

Mais cadre non conforme et décliné de manière minimaliste dans les départements

### Griefs sur les mesures obligatoires de la directive

- Périodes d'interdiction d'épandage,
- Capacités de stockage,
- Équilibre de la fertilisation,
- Normes de rejet d'azote par les animaux,
- Conditions d'épandage.

# Contentieux et réforme des PA

## 1. Rappels de calendrier : le contentieux

- 2010 – 1<sup>er</sup> trimestre 2011 :
    - analyse technique des mesures existantes des 4<sup>èmes</sup> PA avec les scientifiques et les techniciens compétents + benchmark européen
    - concertation avec les OPA, information des associations de protection de la nature
    - échanges formels et informels avec la Commission européenne
- => *avril 2011 : 1<sup>ers</sup> avant-projets d'évolutions réglementaires*
- Juin - Septembre 2011 :
    - Report de l'avis motivé par le Commissaire Potocnik
    - Engagement formel des Ministres de l'écologie et de l'agriculture sur les évolutions réglementaires (calendrier + mesures)
  - **Avis motivé le 27 octobre 2011**  
*(textes non signés + désaccords persistants avec la Commission)*
  - **Fin décembre 2011** : Réponse de la France, signature et transmission des textes réglementaires dans les délais légaux laissés par l'avis motivé (2 mois)

# Réforme des programmes d'actions

## 2. Les principales modifications

### AVANT

#### **Des programmes d'actions départementaux**

(arrêté du préfet de département),

#### **Sur la base d'instructions nationales**

(R211-80 à 85 code environnement + Arrêtés interministériels + circulaires)

#### **Contenant au minimum 8 mesures**

1 - *périodes épandage*

2 - *capacités stockage*

3 - *équilibre fertilisation*

4 - *documents d'enregistrement*

5 - *170 kg N / ha SDN*

6 - *conditions épandage*

7 - *couverture des sols à l'automne*

8 - *bandes végétalisées permanentes le long des cours d'eau*

**+ des mesures complémentaires ciblées si nécessaire (ZES, ZAC, etc...)**

# Réforme des programmes d'actions (PA)

## 2. Les principales modifications

### APRES

**Un PA national** (*arrêté des Ministres de l'écologie et de l'agriculture + AP régionaux fixant le référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture*)

- **mesures obligatoires au titre de l'annexe III de la directive** (mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6) renforcées par rapport au 4<sup>ème</sup> PA
- **mesures du Grenelle de l'environnement** (mesures 7 et 8)

**Renforcé par des PA régionaux** (*arrêté du préfet de région*)

- **Mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées** (*dates d'épandage, épandage sur CIPAN, limitation de la fertilisation, ...*)
- **mesures complémentaires** (*retournement prairies, plafonnement du bilan azoté à l'exploitation, surveillance des flux d'azote, ...*)

compte-tenu des caractéristiques agro-pédo-climatiques climatiques et des enjeux nitrates (qualité de l'eau) de chaque territoire

**Organisation de l'appui technique et scientifique en régions**

(création des groupes régionaux d'expertise nitrates ou GREN)

# Réforme des programmes d'actions (PA)

## 3. Les textes réglementaires et les calendriers

		Textes d'orientation		Textes opérationnels	
<b>GREN</b>			Arrêté interministériel du 20/12/2011	A venir (début 2012) : AP régionaux nommant les membres des GREN	
<b>PA National</b>	Mesures 1, 2, 3, 4, 5 (obligatoire directive)	Décret du 10/10/2011 (modification code env.)		Arrêté interministériel du 19/12/2011 A venir (été 2012) : AP régionaux fixant les référentiels de calcul de dose d'azote par culture	<i>Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2012</i> <i>Sauf stockages des effluents d'élevage</i>
	Mesure 6 (obligatoire directive) + mesures 7 et 8 (Grenelle)			A venir (fin 2012) : Arrêté interministériel complétant l'arrêté du 19/12/2011	<i>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>
<b>PA Régionaux</b>	Mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées		A venir (fin 2012) : arrêté interministériel	A venir (juin 2013) : arrêté préfectoral régional	<i>Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>
	Mesures complémentaires et sortie de ZES	Décret en consultation publique	Arrêté interministériel en consultation publique		

# Réforme des programmes d'actions

## 4. Zoom sur les 1<sup>ères</sup> mesures du PA national

- Calendrier d'interdiction d'épandage complété et allongé
- Méthode de dimensionnement des capacités de stockage (DEXEL) clairement définie dans l'attente de simplification (durée fixe par grand type d'exploitation) fin 2012
- Re-définition des méthodes de calcul du plafond de 170 et des normes d'excrétion servant au calcul,
  - *Passage SDN → SAU*
  - *Relèvement et modulation de la norme vache laitière pour tenir compte des réalités techniques,*
  - *Délais pour les élevages à l'herbe dans l'attente d'une dérogation au plafond de 170 pour ces élevages*
- **Renforcement de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle (cf partie III)**
- **Reformatage du PPF pour harmonisation avec les règles précédentes**



# Calendrier d'épandage : exemple

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	Types de fertilisants		
	Type I	Type II	Type III
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en été (autre que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 15 septembre au 31 janvier*	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier *
Cultures implantées au printemps	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 janvier *	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 janvier*	Du 1 <sup>er</sup> juillet* au 15 février
Précédées d'une culture intermédiaire piège à nitrates ou d'une culture dérobée	Du 1 <sup>er</sup> juillet à 15 j avant l'implantation et de 20 j avant la destruction et jusqu'au 15 janvier dans la limite de 70 kg/N efficace / ha	Du 1 <sup>er</sup> juillet* à 15 j avant l'implantation et de 20 j avant la destruction et jusqu'au 15 janvier dans la limite de 70 kg/N efficace / ha	Toute l'année
Prairies implantées depuis plus de six mois	Du 15 décembre au 15 janvier *	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier
Autres cultures ....	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## PLAN

**I -Contexte et directive nitrates /  
rappels historiques**

II – Le contentieux et la réforme en  
cours / ses grandes lignes

III - L'équilibre de la fertilisation  
azotée / zoom sur sa mise en œuvre

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 1. Équilibre de la fertilisation et directive « nitrates »

- **Ce que dit la directive (annexe III) :**

Limitation de l'épandage des fertilisants azotés

- Compte tenu des caractéristiques de la zone vulnérable
- Fondée sur un équilibre entre
  - Besoins prévisibles en azote des cultures
  - Et azote apporté aux cultures par le sols et les fertilisants

- **Jurisprudence de la CJUE :** équilibre a priori et non a posteriori

- **Position de la CE :** équilibre prévisionnel et plafonds d'azote total par culture (surtout plafonds d'azote)

- **Position de la France :**

- Les plafonds légitiment les fertilisations excessives
- L'équilibre prévisionnel doit être simplifié, consolidé et rendu juridiquement opposable (et contrôlable)
- Dans les zones à enjeux forts, la réalisation de l'équilibre est essentielle : obligation de résultat simple, juridiquement sûre et contrôlable via le plafonnement du bilan d'azote post-récolte à l'exploitation

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 2. Les évolutions réglementaires

- **Arrêté du 19 décembre 2011 (1<sup>ères</sup> mesures du PA national)**
  - Méthode du bilan prévisionnel (brochure COMIFER)
  - Règles nationales communes (méthode, objectif de rendement, analyses de sol, ...)
  - Renvoi à un AP régional sur proposition des GREN pour méthode opérationnelle et paramétrage pour chaque culture
- **1<sup>er</sup> semestre 2012 :**
  - désignation des GREN en région
  - constitution du référentiel régional
- **Juillet 2012 :**
  - arrêté préfectoral régional pris en application du PA national formalisant le référentiel régional
- **Septembre 2012 :** entrée en vigueur des règles de calcul

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 3. Les groupes régionaux d'expertise « nitrates »

### **Composition** (*arrêté interministériel du 20/12/2011*)

- Présidence Préfet de région
- Secrétariat et animation DREAL et DRAAF
- Membres = experts nommés intuitu personae
- 1 suppléant nommé par membre
- Recours possible à des experts extérieurs

### **Champ d'expertise**

- En priorité, équilibre de la fertilisation azotée
- Si nécessaire, toute autre question technique ou scientifique par rapport élaboration, mise en œuvre ou évaluation des mesures du PA

### **Fonctionnement**

- saisi sur une question par lettre du préfet de région,
- Expertise rendue publique

### **Lieu distinct du groupe de concertation / PA régional**

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 4. L'AP régional définissant les règles de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture

**Doit concerner toutes les cultures de la ZV quelle que soit leur étendue**

→ soit méthode du bilan complète

→ soit plafond d'azote total ou dose pivot

**Référentiels évolutifs (actualisables annuellement)**

→ la 1<sup>ère</sup> urgence est de réunir et de formaliser l'existant

→ pour le reste, recourir aux plafonds ou aux doses pivot

**Pour les cultures où la méthode du bilan est disponible et paramétrable**

→ tous les éléments nécessaires au calcul devront figurer dans l'AP

**Tout contrôleur et tout agriculteur doit pouvoir calculer une dose prévisionnelle à partir du seul référentiel régional (AP)**

**L'AP devra également définir les conditions selon lesquelles des doses supérieures à la dose référence de l'AP peuvent être calculées**

(recours à des OAD, références exploitation, mesure directe, ...)

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 4. L'accompagnement des GREN

**Un enjeu essentiel : démontrer au plus vite qu'il est possible de bâtir des référentiels pertinents, simples, lisibles et contrôlables.**

Il est donc primordial :

- que les référentiels soient objectifs et pertinents techniquement (importance de la composition des GREN)
- que les référentiels soient cohérents avec la méthode COMIFER
- que les paramétrages soient cohérents d'une région à l'autre

Compte-tenu des délais resserrés, il est également primordial

- que chaque GREN ne refasse pas au niveau régional des travaux qui pourraient être mutualisés au niveau national
- que les GREN puissent bénéficier d'un appui technique e.p. si certains éléments de paramétrage s'avéraient manquer dans une zone donnée

**=> Accompagnement technique par le RMT et le COMIFER via :**

- Une convention avec les Ministères
- **Une journée de formation pour les membres des GREN le 15 mars prochain**

**Merci pour votre attention**